

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE DOUZE AVRIL

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONT**, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance ordinaire, à Blâmont, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Madame Anne SIDEL, Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Madame Dominique DUEE, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Thierry MEURANT, Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Jean-Pierre SIMOUTRE, Monsieur René ACREMENT, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Monsieur Jean-Paul MARTIN, Monsieur Patrick LOUIS-CASTET, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Claude BOUFFIER, Madame Sylvie KIPPEURT, Monsieur André THIEBO, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Bernard BATHO, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Michel BENAD, Monsieur Daniel ROBERT, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Fabrice DUBOIS-POT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Philippe BRICOT, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Josiane TALLOTTE, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Michael THUOT.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Bernard MATTON, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Jean-Marie PESSE, Madame Marie-Odile BERLENGA, Madame Roselyne MUNIER, Monsieur Thierry L'HOTE, Madame Yolande BOULENGER.

Pouvoirs :

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie GOGLIONE
Monsieur Alain BIONDI a donné pouvoir à Monsieur Joël MATHIEU
Madame Arlette GEHWEILER a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER
Madame Mireille MOUGIN a donné pouvoir à Monsieur Michel BENAD
Monsieur Claude FISCHER a donné pouvoir à Monsieur Dominique FOINANT
Monsieur Damien JACQUOT a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MAILLIOT
Monsieur Thierry CULMET a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse GERARD

Excusés : Monsieur Yves GRELOT, Madame Adeline CAPONE, Monsieur Alain BIONDI, Madame Isabelle CHANE, Monsieur Christophe RENARD, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Arlette GEHWEILER, Monsieur Daniel AMBLARD, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Pierre MONZEIN, Madame Agnès SESMAT, Monsieur Jean-Michel CHRETIEN, Monsieur Claude FISCHER, Monsieur Roland HUMBERT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Claude BOURA.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
71	51	58

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Véronique SAUFFROY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 22 MARS 2018

Le compte-rendu de la séance du conseil du 22 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

3. CREATION D'UN 1/2 POSTE ADMINISTRATIF OM

Suite au départ en retraite mi-2017 d'un comptable, la charge de travail a été redistribuée entre les 2 agents en poste. Si le conseil avait décidé en octobre 2017 d'augmenter le volume horaire d'un de ces deux agents de 6h30, il s'avère que les tâches à effectuer restent trop lourdes actuellement, en particulier au niveau de la gestion des ordures ménagères.

La création d'un poste d'agent administratif à mi-temps en charge de la gestion des ordures ménagères est indispensable. Ses missions seraient les suivantes (en collaboration avec l'agent actuellement chargé de la comptabilité OM) :

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

- Saisie des factures fournisseurs, vérification, mandatement (500 mandats par an)
- Edition des factures OM
- Enregistrement des titres de recettes (soutiens versés à la collecte sélective, vente de matériaux, facturations complémentaires redevance, locations bacs, accès professionnels déchèterie.
- Régularisation des factures (déménagements, décès.)
- Mise à jour des mouvements des usagers (emménagement/déménagement, ajout/retrait de bac, modification mode de règlement : prélèvement/chèque, mise à jour annuelle avec les communes
- Saisies sur l'extranet Véolia
- Accueil téléphonique ou physique des usagers (remise de bac, contestation facture, explications sur le fonctionnement du service OM)
- Déclarations trimestrielles et annuelles Citeo (Ex Eco-Emballages)
- Remplissage matrice des coûts (Ademe)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Philippe BRICOT demande s'il existe un organigramme de la CCVP et si ce poste ne peut être pourvu par le personnel actuel ?

Frédéric MAILLIOT et Philippe ARNOULD répondent qu'aucun agent disposant des compétences nécessaires n'a de temps disponible pour ces missions. Pour ce qui est de l'organigramme, il avait été établi en amont de la fusion.

Après délibération, le conseil communautaire décide à la majorité (4 abstentions) d'ouvrir un poste d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 1ère ou 2nde classe relevant de la catégorie hiérarchique C à 17h30 par semaine (17,5/35^e) afin d'assurer la gestion administrative des ordures ménagères.

4. INFORMATISATION DES ECOLES

La CCVP est en charge de l'informatisation des écoles. Dans ce cadre, elle avait décidé en 2017 d'équiper 3 écoles (Ogéviller, Barbas et Leintrey) de classes mobiles (PC portables ou tablettes) suite à l'appel à projet du Ministère de l'Education Nationale. Ce plan permettait de recevoir un financement de 4 000 € par école (pour 8 000 € d'investissements).

La commune de Badonviller avait, quant à elle, bénéficié également d'un financement de 4 000 € pour son école. Suite à l'extension de la compétence à l'ensemble du territoire au 1er janvier 2018, ce dossier a été transféré à la CCVP.

Il est donc envisagé de passer commande de matériel informatique pour ces 4 écoles (classes mobiles, imprimantes, vidéoprojecteurs,..) et pour câbler une partie de l'école de Badonviller qui ne l'est pas encore. Le budget prévisionnel est le suivant :

Classes mobiles : 4 x 8 000 € soit : 32 000 € HT

Câblage maternelle Badonviller : 5 500 € HT

Ordinateurs et matériels complémentaires : 5 000 € HT

Soit un total de 42 500 € HT (51 000 € TTC) de dépenses. Le montant des subventions s'élève à 16 000 €. Par ailleurs, 30 877 € figurent déjà au budget en restes à réaliser de l'année 2017.

Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à passer commande du matériel informatique pour les écoles, à hauteur de 42 500 € HT maximum.

5. MAISON FORESTIERE DE LA SOYE

La Maison Forestière de la Soye est située à 600 mètres de la Maison de la Forêt. Propriété domaniale, elle est mise en vente par l'Etat qui a informé la CCVP de son droit de priorité, afin que cette dernière puisse faire part de son éventuelle intention d'acquérir le bien avant le 16 avril 2018. La vente concerne la maison forestière (habitation + bâtiment annexe) ainsi que plusieurs parcelles attenantes, pour une surface totale de 9 702 m²

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

(parcelles B 34-35-37-38-40-42), libres d'occupation. Le montant de la valeur vénale a été estimé à 15 000 € par le service Evaluation-Conseil de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

La situation géographique de ce bien, à proximité immédiate de la Maison de la Forêt et du Refuge du Sagard, présente un intérêt stratégique pour le développement économique et/ou touristique du secteur. Il semble donc pertinent d'acquérir ce bien qui permettrait ensuite de proposer à un porteur de projet potentiel de s'installer pour développer une activité touristique, agro-touristique, agro-sylvicole.

Philippe ARNOULD propose de fonctionner sur le principe d'un appel à projets. Les commissions économie et tourisme seraient sollicitées pour l'élaborer. Il souhaite avancer rapidement afin de clore ce dossier pour la fin de l'année.

Philippe BRICOT pense qu'il faut plus d'un an si on veut laisser le temps aux candidats de déposer un dossier. Eric TAVERNE s'interroge sur cette vente qui est censée se faire au plus offrant. Un acheteur potentiel pourrait se sentir lésé. Il est répondu qu'il s'agit ici d'une procédure en amont de la vente dans le cadre du droit de priorité. Il n'y a donc pas d'autres acquéreurs à ce stade. Dominique FOINANT demande si l'accès routier ne pose pas de souci. Il s'agit d'une route départementale qui le cas échéant pourrait être mise en sens unique, ce qui réglerait tout problème potentiel.

Bernadette ROBARDET demande comment sera assurée la communication sur l'appel à projets ?

- par voie de presse, au travers du magazine de la CCVP, ...

Philippe ARNOULD estime qu'en milieu rural, il faut investir dans les micro-projets de développement économique. Il cite l'exemple de la CC du Pays de Murat (Cantal) qui a fortement travaillé dans ce sens.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (6 contre, 6 abstentions) :

- Décide d'acquérir les parcelles B34, B35, B37, B38, B40 et B42 d'une contenance de 9 702 m² au prix de 15 000 € (hors frais notariés et d'enregistrement également à la charge de la CCVP) afin d'être en mesure d'y accueillir un/des porteur(s) de projet touristique, et/ou économique. La proposition de vente a été faite par la Direction de l'Immobilier de l'Etat au titre du droit de priorité défini par les dispositions de l'article L240-1 et suivants, du code de l'urbanisme.**
- Autorise le Président à signer l'acte de vente correspondant.**
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à cette acquisition.**

6. FISCALITE 2018

Les taux de fiscalité locale étaient les suivants en 2017 (hors mécanismes de lissage):

- Taxe d'habitation : 4,26 %
- Taxe sur le foncier bâti : 2,06 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 3,84 %
- Cotisation foncière des entreprises : 4,59 %

Joël MATHIEU signale qu'il a déploré une baisse des bases sur la commune de Tanconville.

-Ce n'est pas le cas sur la CCVP.

Dominique FOINANT et Philippe BRICOT demandent si le déploiement de la fibre est pris en compte ?

- La 1ère échéance interviendra en 2019. Elle n'est donc pas intégrée dans le budget 2018.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas modifier ces taux en 2018.

7. AFFECTATION DES RESULTATS

Au vu des comptes administratifs votés lors du dernier conseil, l'affectation des résultats suivante est validée à l'unanimité par le conseil :

	Compte 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté)	Compte 1068 (excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement)
--	--	---

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

<i>Budget général</i>	<i>501 529,71 €</i>	-
<i>Budget annexe Ordures ménagères</i>	<i>667 987,38 €</i>	-
<i>Budget annexe Multiaccueil Vitamines</i>	-	-
<i>Budget annexe Multiaccueil Les Copains d'Abord</i>	-	-
<i>Budget annexe Chambre funéraire</i>		-

8. BUDGETS PRIMITIFS 2018

Les différents budgets primitifs 2018 sont présentés et le conseil délibère successivement sur chacun d'entre eux. Les résultats des délibérations sont les suivants :

- Budget principal : approuvé à l'unanimité*
- Budget annexe - Ordures ménagères : approuvé à l'unanimité*
- Budget annexe - Multiaccueil Vitamines : approuvé à l'unanimité*
- Budget annexe - Multiaccueil Les Copains d'Abord : approuvé à l'unanimité*
- Budget annexe - Chambre funéraire : approuvé à l'unanimité*
- Budget annexe - ZAC de Domjevin : approuvé à l'unanimité*

Philippe BRICOT s'interroge sur le prix de revient résiduel de chacun des deux multiaccueils. En effet, l'écart des coûts de personnel entre les deux structures ne correspond pas à l'écart sur le nombre d'heures-enfants effectuées (très proches : environ 29 000 h dans les 2 cas).

-Des éléments seront fournis ultérieurement.

Eric TAVERNE pense qu'il serait judicieux de mutualiser les 2 postes de direction.

-Il est répondu par la négative, compte-tenu des contraintes règlementaires.

9. BUDGET ZAC : ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Les budgets annexes relatifs aux ZAC et lotissements doivent être assujettis à la TVA.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'assujettir le budget annexe « ZAC de Domjevin » à la TVA et d'opter pour un rythme de déclaration trimestriel.

10. PRIX DE VENTE DES TERRAINS - ZONE D'ACTIVITES DE DOMJEVIN

L'estimation des services des Domaines n'étant pas connue à ce jour, ce point sera soumis au prochain conseil.

11. REGLEMENT D'AIDE AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Les anciennes communautés de communes soutenaient l'organisation d'accueils de collectifs de mineurs : 1 € par journée-enfant à la Communauté de Communes de la Vezouze, tandis que la Communauté de Communes du Piémont Vosgien attribuait en moyenne 1.50 € par journée enfant. Ces soutiens représentaient une enveloppe d'environ 3600 €.

Estimation 2018 : 3400 journées-enfant

Pour une aide d'1 € / journée-enfant = 3400 €

Pour une aide d' 1,25 €/ journée-enfant = 4250 €

Pour une aide d'1,50 €/ journée-enfant = 5100 €

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Suite aux travaux de la commission jeunesse-seniors-vie associative, il est proposé au conseil de poursuivre l'aide sur une base de 1,25 € par journée enfant.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :

- *De poursuivre l'aide aux accueils collectifs de mineurs à l'échelle de la nouvelle communauté de communes.*
- *De fixer à 1,25 € par journée enfant la participation intercommunale (moyenne des anciens montants).*
- *D'exclure les mini séjours (aidés par le CAJT) et les mercredis récréatifs du dispositif.*

12. RENOUELEMENT CONTRAT AGENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE

La Maison de la Forêt fonctionne actuellement avec deux agents :

- Une animatrice-coordinatrice
- Une conseillère en séjour

Le poste de conseillère en séjour, actuellement un contrat aidé de 20h/semaine annualisées, arrive à échéance en avril. Il est nécessaire à l'ouverture de la Maison de la Forêt au public (week-ends d'avril à juin et en septembre/octobre, et toute la semaine en juillet/août). Un renouvellement du contrat aidé pour un an est envisageable sous réserve d'un engagement à pérenniser le poste à l'issue du contrat.

Après délibération, le conseil autorise à l'unanimité le renouvellement pour un an du contrat aidé relatif au poste d'agent d'accueil touristique. Il décide dans ce cadre d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à 20h/semaine (20/35e) en vue de la pérennisation du poste à l'issue du contrat aidé.

13. CONVENTION CDG - DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La CCVP est amenée à traiter quotidiennement de nombreuses données personnelles : gestion des ressources humaines, gestion des services au public (OM, centres multi-accueils, activités jeunesse), action sociale (MSAP, seniors), listings divers. Parallèlement, l'environnement numérique est confronté à de multiples risques tels que les cyber-attaques.

C'est dans ce contexte que différents textes ont été pris d'une part au niveau national, avec la loi pour la République numérique d'octobre 2016, et d'autre part avec un règlement européen sur la protection des données, d'application directe à compter du 25 mai 2018. Il ressort de ce texte l'obligation pour chaque collectivité de mettre en place un Délégué à la Protection des Données (DPD) à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du règlement.

Ce délégué a différentes missions :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données (le président de la CC) ainsi que les employés concernés
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et de l'absence d'expertise en interne sur ce sujet, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain. Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (disposant de connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, de système d'information) dont la mission principale sera d'établir l'analyse de l'impact des méthodes de traitement des données de la collectivité et l'établissement de préconisations.

La collectivité dispose de trois ans, soit jusqu'au 24 mai 2021 pour se mettre en conformité avec le règlement de protection des données.

Le coût de ce service mutualisé correspondant aux frais de personnel mis à disposition (juristes et informaticiens) a été fixé par délibération du 29 janvier dernier ; il s'élève à 0.057% de la masse salariale, soit 382.19 € / an pour la communauté de communes.

Après la signature de la convention, le centre de gestion transmet à la collectivité un questionnaire d'audit, très pointu, permettant d'établir un autodiagnostic qui recense l'ensemble de traitements de données de la collectivité. Les éléments permettent de créer le registre de traitement des données. Il conviendra ensuite, d'ici à mai 2021, d'analyser le registre et de faire des préconisations afin de mettre en conformité les méthodes de la collectivité avec le RGPD. Ces missions incomberont au délégué à la protection des données mutualisé avec le centre de gestion.

Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel permettant de respecter la loi informatique et libertés et la réglementation européenne. La convention précise les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

14. NOUVEAU BAREME ECO-DDS

L'éco-organisme EcoDDS apporte un soutien financier à la collecte en déchèterie des déchets ménagers spéciaux - DMS (déchets dangereux : colles, peintures, solvants, produits phytosanitaires, acides/bases, filtres à huile,...). Un nouveau barème de soutien vient d'être mis en place au niveau national, qui permet de bénéficier d'une légère hausse de ces soutiens financiers (part fixe passant de 600 €/an à 686 €/an, mise en place d'une part variable de 1 334 €/an, aide à l'acquisition d'équipements de protection individuels).

Après délibération, le conseil autorise à l'unanimité le président à signer un avenant à la convention établie avec Eco-DDS afin de bénéficier du nouveau barème de soutien.

15. TRES HAUT DEBIT

Philippe ARNOULD explique qu'une prise en charge du coût résiduel du déploiement du très haut débit par la CCVP la conduirait à assumer une échéance annuelle d'emprunt correspondant à 5 % de hausse de la fiscalité. Il existe à ce jour une incertitude sur la rédaction de la délibération car la prise de compétence « fibre » n'est pas pertinente. Il demande au conseil de donner un avis de principe.

Une très large majorité se prononce pour continuer à travailler dans le sens d'une prise en charge intercommunale.

16. RELEVÉ DE DECISIONS DU BUREAU

Séance du 5 avril 2018 :

- Remplacement mobilier (locaux Blâmont)
- Créances irrécouvrables
- Subventions aux écoles
- Programme « Habiter Mieux »

17. QUESTIONS DIVERSES

SYNDICAT MIXTE DES LACS :

Philippe ARNOULD souhaite aborder le sujet du Syndicat Mixte des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine. En effet, il est difficile de se positionner sans l'avis du conseil. Le SM des Lacs est actuellement composé de la CCVP, de la Communauté d'Agglomération de St Dié, et du CD54 qui reste en attendant l'entrée de la CCTLB.

Le Syndicat Mixte des Lacs est endetté mais les excédents d'investissement permettent de rembourser la dette. Un déficit de fonctionnement annuel de 118 k€ est par contre à déplorer. Des mesures correctives sont en cours afin de résorber ce déficit. La CCTLB accepterait d'entrer dans le syndicat à condition que les déficits 2017 et 2018 soient comblés : 200 k€ à répartir entre CA de St Dié 50 %, CCVP 25 % et CCTLB 25 %. Par ailleurs, la CCTLB remet en cause la mise à disposition gracieuse du poste de direction.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Philippe ARNOULD explique qu'il pourrait être envisagé de réfléchir en deux temps : d'abord résorber le déficit de 2017 (à hauteur de 25 % pour la CCVP soit 30 k€), puis se donner un peu de temps pour la suite. Il estime que l'on peut trouver l'équilibre à partir de 2019 sans démanteler l'outil mais en modifiant la structure juridique. Il s'inquiète néanmoins pour les investissements futurs.

Bernard MULLER explique que la structure dispose de 10 M€ d'actifs, compte 17 permanents et une trentaine de saisonniers.

Philippe ARNOULD demande au conseil son avis de principe sur le fait de proposer une subvention de 30 k€ pour participer au retour à l'équilibre ? Une nette majorité (3 abstentions) de conseillers approuve cette proposition. La réflexion va donc se poursuivre.

Deux visites des installations du Syndicat Mixte des Lacs vont être proposées des samedis matins.

QUESTIONNAIRE MOBILITE :

L'objectif concernant ce questionnaire est qu'un maximum de personnes y répondent. Il s'agit d'un enjeu pour les 20 ans à venir. Après son dépouillement, des groupes de travail seront constitués sur 4 bassins de mobilité (autour des 3 bourgs-centres + secteur ouest de la CCVP : Emberménil/Domjevin...)

DEFENSE INCENDIE :

Michel MARCEL rappelle que le sujet avait été abordé il y a quelques mois. Une entreprise qui avait été contactée a préparé une offre qu'elle a envoyée à l'ensemble des communes.